

saient plus uniquement aux membres du cabinet, mais aussi aux présidents, vice-présidents et représentants des comités. Je crois qu'il faut limiter au strict minimum les questions qu'on peut poser aux présidents de comités. A mon avis, la question du député dépasse ces limites, et je dois donc décider que la question n'est pas recevable.

M. Nowlan: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je veux bien admettre que, par moments, j'ai des attitudes étrangement libérales, mais je n'ai pas encore assisté, de mémoire de député, à une émancipation aussi libérale, où le président ou le vice-président d'un comité présente des propositions à l'encontre de la politique officielle, comme l'a fait le député d'Etobicoke.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député soulève peut-être un point très intéressant, mais, je le répète, c'est une question à débattre. J'ai rendu ma décision et nous devons passer à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES RESSOURCES EN EAU

MESURE POURVOYANT À LA GESTION, Y COMPRIS LA RECHERCHE, LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES

La Chambre passe à l'examen du bill C-144, pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les députés qui ont étudié le *Feuilleton* ont pu examiner, j'en suis sûr, les nombreux et très intéressants amendements proposés à la Chambre en vertu de l'article 75(5) du Règlement. J'ai passé pas mal de temps à étudier les motions proposées et j'ai demandé l'avis du Greffier. Je dois maintenant signaler aux députés les réserves sérieuses que j'entretiens au sujet de certains des amendements proposés, des réserves en matière de procédure, bien entendu.

Je vais d'abord examiner les amendements d'une manière générale. A mon avis, les motions n^{os} 1, 2, 3 et 4 pourraient être des propositions de fond dépassant probablement la portée des dispositions d'interprétation du

bill. Je n'expliquerai pas mes allégations par le détail pour le moment, car il se peut que des députés veuillent faire connaître leurs vues sur ces motions du point de vue de leur forme.

La motion n^o 5 est de la même catégorie que les motions n^{os} 1, 2, 3 et 4 et je fais les mêmes réserves à son égard.

Les motions n^{os} 6 et 7 me paraissent recevables. A moins que les députés n'aient des objections à formuler à leur égard, elles devraient, je crois, être soumises à l'étude de la Chambre.

Les motions n^{os} 8 et 9 semblent porter sur la même question et je proposerais aux députés qu'elles soient réunies aux fins du débat, mais que ce soit la motion n^o 9 qui soit mise aux voix et que le vote soit considéré comme étant en même temps un vote sur la motion n^o 8.

Les motions n^{os} 10, 12 et 13 portent sur les dispositions financières du bill; j'aimerais suggérer que pour les fins du débat, ces motions soient combinées et que la Chambre tranche la question par un seul scrutin.

La motion n^o 11 pourrait être étudiée indépendamment des autres et on pourrait en disposer séparément. Comme je viens de le proposer, les motions n^{os} 12 et 13 pourraient être combinées avec la motion n^o 10.

J'aimerais proposer aux députés que les motions n^{os} 14 et 15 soient étudiées indépendamment l'une de l'autre et qu'on en dispose individuellement.

La motion n^o 16 pose de très graves difficultés de procédure. Je ne suis pas prêt à rendre une décision quant à savoir si elle peut être acceptable, mais en temps utile, je pourrais entendre les thèses pour ou contre; pour l'instant on pourrait peut-être la réserver. Lorsque nous aurons atteint la motion n^o 16, ou lorsque les députés le voudront, nous pourrions entendre les arguments invoqués pour décider si, oui ou non, cette motion peut être acceptée du point de vue de la procédure et mise aux voix.

Aux fins du débat, les motions n^{os} 17 et 18 pourraient être combinées et mises aux voix séparément.

La motion n^o 19 serait ensuite étudiée aussi séparément.

Comme les motions d'amendement n^{os} 20, 21, 22 et 23 ont trait dans le bill au chapitre des infractions, nous pourrions les réunir aux fins du débat, mettre aux voix ensemble les motions n^{os} 20, 21 et 22, si nécessaire, et disposer séparément de la motion n^o 23.

Les motions n^{os} 24 et 25 devraient être étudiées séparément et faire l'objet d'un vote distinct.